

ARRÊTÉ DU MAIRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE - REUSSITE ET
SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

**Direction Sports et Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56**

**Affaire suivie par Monsieur Fabien
TETELIN
Adjoint Administratif Principal 1ere**

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DES
TERRAINS EXTERIEURS DE LA VILLE DE LENS EN
RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS
CLIMATIQUES.

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-
1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que les conditions climatiques (pluie et vent
violent) et l'état actuel des surfaces de jeu de tous les
terrains de sports ne permettent pas une utilisation dans
toutes les conditions de sécurité de la pratique sportive ;

Considérant par conséquent la nécessité de prendre les
mesures pour maintenir l'intégrité des surfaces et assurer
la sécurité des pratiquants ;

Arrêté n° 2024 - 3477

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241206-AR2024-3477-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

ARRÊTE

Article 1 - L'utilisation de tous les terrains de sports dans les différents stades gérés par la
Municipalité sur le territoire Lensois sera strictement interdite pour la pratique sportive **du
vendredi 6 décembre au dimanche 8 décembre 2024 inclus**. Le terrain synthétique et le
terrain d'honneur du stade Léo Lagrange restent accessibles à la pratique.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens,
www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

Article 3 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 06 DEC. 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**


Cherif OUDJANI